

Zones d'habitation à prédominance résidentielle	Zones d'habitation	Zones mixtes	Zones de forte mixité
PREMIER SEUIL (M² PAR IMMEUBLE)			
1.1. Logements	2.1. Logements	3.1. Logements	4.1. Logements
1.2. Éq. d'int. coll. ou de service public 250 m²	2.2. Éq. d'int. coll. ou de serv. public 250 m² Éq. scolaire, culturel, sportif, sociaux et de santé 1000 m ²	3.2. Éq. d'int. coll. ou de serv. public 1000 m ²	4.1. Éq. d'int. coll. ou de serv. public 1500 m²
1.2. Activités productives 250 m²	2.2. Activités productives 250 m²	3.2. Activités productives 500 m ²	4.1. Activités productives 1500 m ²
<i>!! eq.+ act. prod. ← 250 m²</i>	<i>!! eq.+ act. prod. ← 250 m²</i>	3.2. Bureaux 500 m ²	4.1. Bureaux 1000 m ²
1.2. Bureaux 250 m²	2.2. Bureaux 250 m²	<i>!! eq.+ act. prod. + bureaux ← 1000 m²</i>	<i>!! eq.+ act. prod. + bureaux ← 1500 m²</i>
1.3. HL : commerces au rez 150 m ²	2.3. HL : commerces au rez 150 m ²	3.3. HL : commerces au rez commerces au rez de gros 500 m²	4.2. HL : Commerces au rez Commerces au rez de gros 500 m²
1.4. Établissements hôteliers 20 ch.	2.4. Établissements hôteliers 20 ch.	3.4. Établissements hôteliers 50 ch.	4.3. Établissements hôteliers 80 ch.
1.5. et 2.5. Conditions générales : Seuls les actes et travaux relatifs au logement, aux équipements et aux commerces en liseré de noyau commercial peuvent porter atteinte aux intérieurs d'îlot <ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques urbanistiques doivent s'accorder au cadre urbain environnant, si modification ⇒ MPP La nature des activités doit être compatible avec l'habitation Continuité du logement doit être assurée 		3.5. Conditions générales : <ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques urbanistiques des constructions et installations doivent s'accorder au cadre urbain environnant, si modification ⇒ MPP La nature des activités doit être compatible avec l'habitation ; Continuité du logement doit être assurée 	
DEUXIÈME SEUIL : AUGMENTATION DES SURFACES MOYENNANT MPP			
	2.2. Activités productives 500 m ² *	3.2. Activités productives 1500 m ² *	4.1. Activités productives illimité
	2.2. Bureaux 500 m ²	3.2. Bureaux 1000 m ²	4.1. Bureaux 3500 m ² >3500 m ² si PPAS
1.3. HL : commerces aux étages commerce rez et/ou étages 150 m ²	2.3. HL : commerces aux étages commerce rez et/ou étages 300 m ²	3.3. HL : commerces aux étages commerce rez et/ou étages 1000 m² ** commerce r. et/ou ét. de gros 1500 m² grands commerces spécialisés 3500 m² ***	4.2. HL : commerces aux étages commerce rez et/ou étages 1000 m² * commerces r. et/ou ét. de gros 2500 m² * grands commerces spécialisés 3500 m² **
	2.4. Etablissements hôteliers 50 ch.	3.4. Etablissements hôteliers 80 ch	4.3. Établissements hôteliers 150 ch. Moyennant PPAS cap. sup.
	* 1500 m² si PPAS	* 5000 m² si PPAS ** 2500 m² si PPAS *** >3500 m² si PPAS	* 5000 m² si PPAS ** >3500m² si PPAS
			4.4. Dérogation aux prescriptions ZFM si : <ul style="list-style-type: none"> Présence d'un immeuble dégradé et à l'abandon ou d'un terrain en friche avant le 1.1.2000 ≥ 15 % de la sup. de l'îlot ou 3500 m² de superficie au sol Bonne accessibilité ; Respect de conditions fixées au 4.4.

Zones d'industries urbaines	Zones d'activités portuaires et de transport	Zones administratives	Zones d'équipements d'intérêt collectif ou de service public
PREMIER SEUIL (M² PAR IMMEUBLE)			
5.1. <ul style="list-style-type: none"> • Activités productives, • Activités logistiques, • Activités ayant pour objet l'amélioration de l'environnement, 	6.1. <ul style="list-style-type: none"> • Activités portuaires et logistiques notamment : transbordement, distribution, conditionnement, commerce de gros, transport et entreposage • Activités industrielles ou artisanales, • Activités ayant pour objet l'amélioration de l'environnement 	7.1. Bureaux, Logements, Etablissements hôteliers, Equipement d'intérêt collectif ou de service public	8.1. Equipements d'intérêt collectif ou de service public Logements qui sont le complément usuel et l'accessoire de ces équipements
5.2. Commerces de gros Services intégrés aux entreprises (cf. 5.2. 2°) d'une superficie minimum de 3500 m² si : PPAS et bonnes conditions d'accessibilité	6.2. <ul style="list-style-type: none"> • Equipements d'int. coll. ou de service public, commerces qui sont le compl. usuel de 6.1. 300 m² 	7.2. Activités productives si compatibles avec 7.1.	8.3. Les caractéristiques urbanistiques des constructions doivent s'accorder au cadre urbain environnant, si modification = MPP
5.3. Equipements d'int. coll. ou de service public, commerces compl. usuel de 5.1. et 5.2. 300 m ²	6.3. Logement complémentaire et accessoire, notamment le logement du personnel de sécurité	7.3. Commerces 1000 m²	8.3. Les abords des constructions et installations contribuent au maillage vert
5.5. Logement complémentaire et accessoire, notamment le logement du personnel de sécurité	6.4. Terrains à quai prioritairement réservés aux activités liées à la voie d'eau	7.4. Les caractéristiques urbanistiques des constructions et installations doivent s'accorder au cadre urbain environnant, si modification MPP	8.3. Par plan particulier d'affectation du sol et raisons socio-économiques, applications des prescriptions particulières des zones de forte mixité
5.6. Conditions générales : <ul style="list-style-type: none"> • La nature des activités doit être compatible avec les autres activités ou destinations de l'îlot et environs; • Caractéristiques urbanistiques des constructions et l'aménagement paysager de leurs abords permettent leur intégration dans l'environnement urbain. 			
5.7. Raccordements ferroviaires industriels autorisés	6.6. Raccordements ferroviaires industriels autorisés		
DEUXIÈME SEUIL : AUGMENTATION DES SURFACES MOYENNANT MPP			
5.1. Grands commerces spécialisés	6.2. Commerces qui sont le compl. usuel de 6.1. si : <ul style="list-style-type: none"> • motivation socio-économique • respect de la fonction principale de la zone 1000 m² 	7.3. Commerces illimité	8.2. Logement et commerces de taille généralement faible complément usuel et accessoire de ces zones
5.3. Commerces compl. usuel de 5.1. et 5.2 2000 m ²			
5.4. Transformation, extension ou reconstruction des immeubles existants affectés princ. au bureau si : <ul style="list-style-type: none"> • liés à une entreprise existante et implantée • dûment motivée par des raisons soc et éc. • accr. sup. à 20% de la surf. plancher existant de bureau si prévu par un PPAS 			

Légende

Activités productives : activités artisanales, activités de haute technologie, activités industrielles, activités de production de services matériels et activités de production de biens immatériels

HL = hors liseré de noyaux commerciaux

MPP = mesures particulières de publicité

ZFM = zone de forte mixité

PPAS = plans particuliers d'affectation du sol